



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du pilotage
Bureau du statut

2022 DRH 27 Création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'ESPCI

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un décret du 20 décembre 2021 a créé, pendant une période de cinq années allant de 2021 à 2025, une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités.

À la demande de l'ESPCI, la Ville de Paris doit aujourd'hui procéder à la transposition de ces dispositions, les statuts des maîtres de conférences et des professeurs de cette école étant fixés par référence à ceux des professeurs et maîtres de conférences des universités.

Cette initiative contribue à la démarche de préservation de l'attractivité de l'ESPCI, notamment en permettant d'accroître les possibilités de promotion interne et de pérenniser les effectifs d'enseignants chercheurs talentueux.

Cette voie temporaire de promotion interne sera organisée de 2022 à 2026, des promotions rétroactives sur 2021 n'étant pas réglementairement envisageables dans la mesure où la délibération transposant les dispositions du décret Etat est prise en 2022.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris